

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de neuf places au profit de la maison départementale de la cohésion sociale Nord Loire Pays de Chambord (MDCS) et du CCAS de Mer

Présents : Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
SOL_DEL_2022_53

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

Absents excusés :

M. Luc FRIESSE, M. Vincent ROBIN, le maire (sorti de la salle pour prévenir tout conflit d'intérêt, étant également le président du CCAS).

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 20
Pouvoirs : 7
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales disposant que « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : « 1° de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits [...] » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule 9 places au profit de la maison départementale de la cohésion sociale de Nord

Loire Pays de Chambord (MDCS) et du centre communal d'action sociale (CCAS de Mer), joint à la présente délibération ;

Considérant que la MDCS propose une action intitulée « sportez-vous bien » à laquelle plusieurs habitants mérois participent ;

Considérant que pour pouvoir participer à cette activité qui a lieu à Muides-sur-Loire, les habitants mérois concernés sont transportés par des agents de la MDCS et par des agents du CCAS de Mer ;

Considérant que la commune de Mer possède des mini-bus de neuf places qui pourraient permettre de transporter l'intégralité de ces personnes et ainsi mobiliser moins souvent le personnel chargé du convoyage ;

Considérant le fait que M. Vincent ROBIN est président du CCAS, signataire du projet de convention annexée, il est proposé que Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe signe la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette délibération ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe à la ville de Mer à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de la maison départementale de la cohésion sociale de Nord Loire Pays de Chambord (MDCS) et du centre communal d'action sociale de Mer (CCAS) annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe à la ville de Mer, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 juillet 2022

Par délégation, la 1^{ère} adjointe



Annie BERTHEAU

**ANNEXE A LA DELIBERATION - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES DE LA COMMUNE DE MER
A LA MAISON DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE (MDCS)
NORD LOIRE PAYS DE CHAMBORD ET AU CCAS de MER**

Entre

- **Le département de Loir-et-Cher, hôtel du département, place de la République, 41020 BLOIS cedex**, représenté par son président, Monsieur Philippe GOUET agissant en vertu de la délibération n°... de la commission permanente en date du ,

Ci-après désigné « le département »

Et

- **La commune de Mer** représentée par sa première adjointe, Madame Annie BERTHEAU, en vertu de la délibération n° du

Et

- **Le centre communal d'action sociale de Mer (CCAS)**, représenté par son président, M. Vincent ROBIN, en vertu de la délibération n°

La commune de Mer met à la disposition de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale Nord Loire Pays de Chambord (MDCS) et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Mer, pour transporter des personnes participant à l'action "sportez vous bien" dont la commune est partenaire, un véhicule de 9 places (place chauffeur comprise).

Chapitre I - Mise à disposition du véhicule

Article 1 - Objet

Mise à disposition d'un véhicule de marque citroen jumper CG-356-NG.

Article 2 – Usage

Le véhicule sera mis à disposition du département et du CCAS de Mer le jeudi de 8h30 à 12H30 à condition qu'il ait été préalablement réservé auprès des services de la mairie.

Chapitre II - Conditions d'utilisation

Article 3 - Rappel des principes fondamentaux

Le département et le CCAS s'engagent à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du président du conseil départemental ou du président du CCAS est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées par l'un de leurs agents.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'activité sportez-vous bien et uniquement pour le personnel du département et du CCAS.

En cas d'infraction au code de la route, la commune de Mer transmettra l'avis de contravention à

l'emprunteur. En cas de contravention ou de retrait de point(s) du permis de conduire, le département et le CCAS s'engagent à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents, afin que celui-ci règle directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (internet, téléphone, timbre dématérialisé ...).

Article 4 - Assurance

La commune de Mer atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour ce véhicule auprès de Pilliot assurances et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Le département et le CCAS fournissent à la ville de Mer une attestation responsabilité civile pour chaque agent amené à conduire le mini-bus.

Article 5 - Etat des lieux du véhicule

Le véhicule mentionné à l'article 1 est en bon état général, contrôlé régulièrement par la commune.

A la prise en charge, le Département et le CCAS ont l'obligation de prendre des photos des dégradations observées sur le véhicule. Tout incident devra être reporté sur le formulaire à disposition dans le véhicule. Si le département ou le CCAS n'a pas alerté la commune de l'état du véhicule lorsqu'elle le récupère, il sera considéré que les dégradations sont de son fait et mis à sa charge.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le département et le CCAS prendront à leur charge le nettoyage intérieur du véhicule, du matériel spécifique sera à disposition dans un espace dédié. En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par le département ou par le CCAS, il sera exclusivement réalisé par la commune.

Article 6- Démarche de réservation

Le Département et le CCAS demandeurs doivent effectuer les démarches de réservation auprès du service Logistique de la Mairie.

Le conducteur doit être un agent du département affecté à la MDCS Nord Loire Pays de Chambord ou un agent du CCAS, avoir plus de 21 ans, posséder un permis de conduire B valide depuis plus de 2 ans et être en possession d'une attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicules affectés au transport public de personnes. La liste des potentiels conducteurs figurant à l'organigramme de la MDCS Nord Loire Pays de Chambord sera transmise annuellement à la commune de Mer.

Article 7- Matériel disponible dans le véhicule

1 Extincteur

1 Triangle

1 trousse de secours

1 gilet jaune

1 disque Zone Bleue

Chapitre III- Durée

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les trois parties, renouvelable par reconduction tacite sous réserve des réservations faites par la MDCS et le CCAS, de la disponibilité du véhicule et du maintien de l'action « sportez-vous bien ».

Article 9 Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le service logistique de la commune de Mer informera dans les meilleurs délais le référent de la MDCS Nord Loire pays de Chambord ou du CCAS le cas échéant. En cas d'indisponibilité du véhicule, le département et le CCAS ne pourront prétendre à aucune indemnité de la part de la commune de Mer.

Article 10 – information à la commune

En cas de non-utilisation du véhicule par le département ou par le CCAS, ces derniers préviendront le service logistique de la commune de Mer au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

Chapitre IV - Tarif

Article 11 - Tarif

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit frais annexes compris.

Chapitre V-Contrôle

Article 12 - modification des conditions

La commune de Mer se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Chapitre VI - Résiliation

Article 13 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à la MDCS Nord Loire Pays de Chambord ou au CCAS pendant une durée d'un an minimum.

La MDCS Nord Loire Pays de Chambord, le CCAS de Mer et la ville de Mer peuvent mettre fin à ladite convention pour motif d'intérêt général, à tout moment et sans préavis.

La commune de Mer informera le département et le CCAS de la résiliation par courrier en recommandé avec accusé de réception et ce sans préavis.

Article 14 - Litiges

Tout litige concernant la présente convention sera géré dans un premier temps par le maire de la commune de MER avec la MDCS Nord Loire Pays de Chambord et le CCAS de Mer.

Sans règlement amiable, c'est le tribunal administratif d'Orléans qui est seul compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, Pour chacune des parties

À Mer, le